

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le huit février à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE,

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
ABRIOL Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BISSON Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BOSCH LHONNEUR Ginette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CARPENTIER Monique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoir à Mme Bosch Lhonneur Ginette
CLIQUET Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
FLAUX Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GILQUIN Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GUIDO Hélène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
HILBÉ Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LABRUDE Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LEFEBURE Benoît	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

MATERKOW Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROZENBAJGIER Johan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
SIMONIN Brigitte	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoir à M. Abriol Christophe

Nombre de présents * : 11
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 13

*** QUORUM : 8**

Secrétaire de séance : Mme MATERKOW Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2022
- 02 – Finances – Autorisation de crédits d’investissement avant le vote du BP 2023
- 03 – BP 2023 – Devis poteau incendie
- 04 – BP 2023 – Changement compteur eau Mairie
- 05 – Tarifs 2023 de la redevance d’occupation du domaine public
- 06 – SDEC Energie – Adhésion de la commune de Mondeville
- 07 – Lotissement « Domaine de Hautefeuille » - Convention de servitudes passage ligne haute tension - TOPO Etudes
- 08 – Projet aménagement terrain multisports – Demande de subvention auprès de l’Agence Nationale du sport
- 09 – Association ANDES – Adhésion
- 10 –Fondation du patrimoine – demande de subvention et validation du devis pour la restauration de la pierre gravée
- 11 – PLU Bavent Modification n°01 - Avis
- 08- Informations diverses
- 09 - Questions diverses

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents. Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

02 – FINANCES – AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023

(Délibération n°2023-08.02-01 – Préfecture 13/02/2023)

Monsieur le maire rappelle des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 608 511,50 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 152 127,87 € soit ¼ des crédits ouverts en au BP 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 152 127,87 €

Débat : Pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs), **d'autoriser** Monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, dans la limite de 152 127,87 €.

03 – BP 2023 – DEVIS POTEAU INCENDIE

(Délibération n°2023-08.02-02 – Préfecture 13/02/2023)

Monsieur le maire informe que le poteau incendie à l'entrée de la rue des Tilleuls (au carrefour de la Place de la Croix) est hors d'usage et doit être changé.

Un devis a été demandé auprès de la SAUR, coût : 3 287,10 € TTC. Cette dépense sera imputée à l'investissement 2023.

Débat : La question est posée concernant les poteaux incendie qui ont été peints ? Les poteaux ont été peints en fonction de leur débit, afin de faciliter l'intervention des pompiers.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs),
De valider le devis de la SAUR pour un montant de 3 287,10 € TTC.

04 - BP 2023 – CHANGEMENT COMPTEUR EAU MAIRIE

(Délibération n°2023-08.02-03 – Préfecture 13/02/2023)

Monsieur le maire rappelle que, lors du passage de la commune vers la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en 2017, la compétence école a été reprise par NCPA. Depuis, la répartition des compteurs d'eau aux bâtiments n'a pas été régularisée. Le compteur d'eau de la mairie dessert la mairie et la petite salle anciennement la bibliothèque et, celui de la salle polyvalente dessert la salle polyvalente et une partie des locaux de l'école.

Afin de pouvoir différencier la consommation et la facturation de l'eau imputable à la mairie et à NCPA pour l'école, il convient de faire des travaux et poser de nouveaux compteurs distincts.

Après discussion avec les services de NCPA, ils prennent en charge les travaux du compteur côté salle polyvalente-école. La commune prend en charge les travaux pour le compteur côté mairie.

Un devis de la SAUR pour 1938,34 € TTC est présenté.

Cette dépense sera imputée à l'investissement 2023.

Débat : M. GILQUIN demande pourquoi ce n'est pas NCPA qui prend en charge la totalité des travaux, étant donné que les locaux sont mis à leur disposition et que, c'est de ce fait qu'il faille poser des compteurs distincts. Monsieur le maire précise qu'une discussion à ce sujet a eu lieu avec les services de NCPA et que c'est d'un commun accord de séparer ces frais, la commune restant propriétaire des locaux malgré la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs),
de valider le devis de la SAUR pour un montant de 1 938,34 € TTC.

05 – TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(Délibération n°2023-08.02-04 – Préfecture 13/02/2023)

Monsieur le maire rappelle de l'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) qui impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur le domaine public.

Il est proposé de réviser le tarif annuel 2023 de la redevance de droit de place pour tout commerce ambulant présent sur la commune, en tenant compte de la possibilité aux commerçants de se brancher électriquement.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Il est donc proposé de conserver un tarif annuel 2023 sur la base des conditions de présence du commerçant, prévues dans les conventions d'occupation du domaine public individuelles.

Soit : - un tarif annuel pour une occupation du domaine public en journée de 250€.

- un tarif annuel pour une occupation du domaine public en soirée de 100€.

☞ Il est proposé de conserver la redevance de droit de place pour occupation du domaine public pour un montant de 50€ par an, pour la machine à pain installée à l'année.

Débat : pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*), **valide** les tarifs annuels d'occupation du domaine public pour redevance du droit de place et charge monsieur le maire d'établir les décomptes correspondants selon les modalités des conventions d'occupation du domaine signées avec les commerçants.

Les tarifs sont reconductibles annuellement.

06 - SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

(Délibération n°2023-08.02-05 – Préfecture 13/02/2023)

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Débat : pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

► **approuve** l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

07 - LOTISSEMENT « DOMAINE DE HAUTEFEUILLE » - CONVENTION DE SERVITUDES PASSAGE LIGNE HAUTE TENSION - TOPO ETUDES

(Délibération n°2023-08.02-06 – Préfecture 13/02/2023)

Dans le cadre de l'opération de création du lotissement privé « Le Domaine de Hautefeuille », il est nécessaire de prévoir des travaux de modification du réseau électrique Haute Tension. ENEDIS est chargé de la réalisation de ces travaux. ENEDIS et TOPO Etudes ont adressé une convention de servitudes pour réaliser ces travaux de pose d'un câble Haute Tension souterrain sur 20 mètres, sur la parcelle A 739 rue du Château, accompagnée d'un plan des travaux projetés.

Il n'est pas prévu de compensation forfaitaire.

Il convient, par délibération, d'autoriser le Maire à valider les différents documents pour la réalisation de ces travaux.

Débat : pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **Valide** ces travaux de modification du réseau électrique Haute Tension

- **Autorise** le Maire à signer la convention et les plans annexés

08 – PROJET AMENAGEMENT TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

(Délibération n°2023-08.02-07 – Préfecture 13/02/2023)

Monsieur le maire informe que, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a publié la note de cadrage 2023 de leur « plan 5000 terrains de sport », établissant les conditions de leur participation au financement d'équipements sportifs des collectivités.

Le projet d'aménagement d'un terrain multisport est éligible à l'aide financière proposée par l'ANS.

Rappel du projet d'aménagement du terrain multisports :

- Acquisition foncière pour 10 140 € TTC + bornage
- Aménagement de la plateforme pour 20 025,60 € TTC
- Aménagement du terrain multisports pour 63 600 € TTC

Il est proposé de faire la demande de subvention auprès de l'ANS, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Montant en € (T.T.C.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière (HT) 8427€ + FN 1715€ (67% assujéti TVA) :	9 900,00 €	10 140,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :			État - DETR	6 610.54 €	8,18%
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage (bornage) :	1 250,00 €	1 500,00 €	Etat - Agence du sport	41 812.80 €	51,72%

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)			Conseil départemental APCR+	16 167,60 €	20,00%
- Aménagement plateforme	16 688,00 €	20 025,60 €	Autres subventions : (à préciser)		0,00%
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)			Sous-total 1 ⁽¹⁾	64 590.94 €	79.90%
terrain multisports	53 000,00 €	63 600,00 €			
Autres prestations :			AUTOFINANCEMENT		
Aléas :			Fonds propres	16 247.07 €	20,10%
Dépenses de fonctionnement :			Emprunts		0,00%
Autres : (à préciser)			Autres : (à préciser)		0,00%
Sous-total	80 838,00 €	92 265,60 €	Sous-total 2	16 247,07 €	20,10%

À déduire des dépenses :

Recettes générées par l'investissement (loyers, cessions, etc...)	
Remboursement de sinistre par l'assurance	

TOTAL	80 838,00 €
--------------	--------------------

TOTAL H.T.	80 838,00 €	100%
-------------------	--------------------	-------------

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

Débat : pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **Approuve le projet** d'aménagement d'un terrain multisport et son plan de financement
- **Demande** une aide financière auprès de l'ANS dans la cadre du plan 5000 terrains de sport
- **Autorise** monsieur le maire à signer les différents documents liés à cette demande.

09 – ASSOCIATION ANDES – ADHESION

(Délibération n°2023-08.02-08 – Préfecture 13/02/2023)

Rapport par monsieur le maire d'un échange avec le référent du Calvados de l'association ANDES. Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il est possible de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2023 : Moins de 1 000 habitants 58 €.

En conséquence, conformément au dernier recensement du 01.01.2023, notre commune Compte 815 habitants, soit une cotisation annuelle de 58€.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Il est proposé à Mme Aurélia Royeau-Peltier, conseillère municipale, également en contact avec l'ANDES d'être la représentante de la commune. Ce qu'elle accepte.

Débat : pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **Dit** que la collectivité d'Escoville adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **Dit** que le Maire est autorisé, au nom de la collectivité d'Escoville à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- **Dit** que Mme ROYEAU-PELTIER Aurélia représentera la collectivité d'Escoville auprès de cette même association

10 – FONDATION DU PATRIMOINE – DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION DU DEVIS POUR LA RESTAURATION DE LA PIERRE GRAVÉE

(Délibération n°2023-08.02-09 – Préfecture 13/02/2023)

La parole est laissée à Mme Materkow Laetitia, adjointe au maire en charge du dossier.

Comme évoqué lors de réunions précédentes, la pierre gravée qui a été donnée à la commune doit être restaurée.

Un devis a été fait pour la restauration et l'installation de la pierre dans l'église. Coût : 1680€ TTC.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Une demande de subvention peut être déposée auprès de la Fondation du patrimoine (aide financière de leurs mécènes).

Il convient de valider le devis et faire la demande de subvention suivant le plan de financement suivant :

DEPENSE PREVISIONNELLE	MONTANT € HT	RECETTE PROVISIONNELLE	MONTANT € HT	TAUX %
Restauration	1 400	Fondation Patrimoine	1 120	80
		Fonds propres	280	20
TOTAL	1 400	TOTAL	1 400	100

Débat : pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **Approuve** le devis présenté pour 1680 € TTC
- **Demande** une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine
- **Autorise** monsieur le maire à signer les différents documents liés à cette demande.

11 – PLU BAVENT MODIFICATION N°01 - AVIS

(Délibération n°2023-08.02-10 – Préfecture 13/02/2023)

Monsieur le maire informe que, la modification du PLU de Bavent a été engagée sur demande des élus qui ont observé plusieurs adaptations à assurer :

- L'ouverture à l'urbanisation de secteurs à vocation de développement économique ;
- L'ouverture à l'urbanisation de secteurs d'habitat ;
- Le maintien d'une zone d'urbanisation de secteurs d'habitat à long terme ;
- Plusieurs modifications réglementaires, notamment pour les zones à urbaniser ;
- L'étoilage de certains bâtiments en zones A et Nh autorisant le changement de destination
- Le changement de bénéficiaires pour un emplacement réservé.

La modification n'a ainsi pas pour effet de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qui ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Il convient d'émettre un avis sur cette modification n°01 du PLU de Bavent.

Débat : pas de remarques des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier

- fournies par la commune de Bavent, le Conseil Municipal, par 13 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),
- **Emet** un avis favorable à la modification n°01 du PLU de Bavent

09 - INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux de viabilisation du lotissement « Le bois » en cours.
 - Travaux d'extension de l'école, la totalité des lots du marché ont été attribués. Début des travaux 1^{ère} quinzaine de mars. Montant des travaux, 1 700 000€ TTC.
 - Commission fêtes et cérémonie, réunion du 1^{er} février : le choix du spectacle de Noël des enfants prévu le 16.12.2023 s'est porté sur le thème d'Harry Potter. La cérémonie des Vœux 2024 prévue le samedi 20 janvier.
 - Les jeux pour enfants seront installés 1^{ère} quinzaine de mars sur l'espace vert route de l'Ormelet.
 - La mairie va se renseigner pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée adaptée à la tonte des noues.
 - NCPA – commission déchets : confirmation de la fin du ramassage dès 2023 des encombrants et des déchets verts en porte à porte. Un service sur rendez-vous gratuit est à disposition pour le ramassage des encombrants Gros électroménager et Gros meubles (au 07 65 69 95 02 ou www.lauguste-recycleur.fr)
- Le budget annexe « déchets » présente un déficit à combler, une augmentation de 2,33 % du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est envisagée.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- Avancée sur la vente de la licence IV ? : des offres ont été faites, il faut revoir avec les possibles acquéreurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 38.

Mis en ligne le

CLIQUET Christophe, président de séance

MATERKOW Laetitia, secrétaire de séance